



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits de mutation

Question écrite n° 10277

Texte de la question

M. Philippe Dubourg demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui confirmer que la vente par un GFA d'une partie des biens loués par bail à long terme est sans incidence sur l'exonération partielle de droits de mutations à titre gratuit obtenue antérieurement sur le fondement de l'article 793-1-4 du CGI.

Texte de la réponse

La confirmation demandée par l'honorable parlementaire est apportée, sous réserve que la cession évoquée n'entraîne pas la dénatura-tion de l'objet social du groupement foncier agricole (GFA), qui doit demeurer la conservation d'une ou plusieurs exploitations agricoles. Si tel était le cas, les dispositions de l'article 1840-G sexies du code général des impôts, aux termes duquel toute infraction aux articles L. 322-1 à L. 322-22 du code rural relatifs aux GFA donne lieu au remboursement des avantages fiscaux qu'ils prévoient, seraient applicables.

Données clés

Auteur : [M. Dubourg Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10277

Rubrique : Successions et libéralités

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 316

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2329